



**PRÉFET DE LA  
RÉGION  
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R52-2025-085

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R52-2025-10-09-00008 - ARRETE /CS/ 103 du 9 octobre 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA géré par la structure FTDA ; (4 pages)	Page 4
R52-2025-11-06-00013 - Arrêté DREETS -135 arrêté du 06 novembre 2025 portant subdélégation de signature DREET dpt 49 (3 pages)	Page 9
R52-2025-11-13-00004 - Arrêté DREETS-Pole T - 142 du 13 novembre 2025 arrêté portant avis complémentaire n°1 à l'avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle mandat 2025-2029 (2 pages)	Page 13
R52-2025-09-22-00002 - Arrêté DREETS/CS/ 78 du 22 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES (5 pages)	Page 16
R52-2025-09-22-00003 - Arrêté DREETS/CS/ 82 du 22 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA géré par l'association AREAMS (5 pages)	Page 22
R52-2025-09-30-00010 - Arrêté DREETS/CS/ 85 du 30 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA géré par l'association ABRI DE LA PROVIDENCE (4 pages)	Page 28
R52-2025-09-30-00011 - Arrêté DREETS/CS/ 86 du 30 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA géré par l'association ASEA (4 pages)	Page 33
R52-2025-09-30-00012 - Arrêté DREETS/CS/ 87 du 30 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA géré par l'association FRANCE HORIZON (49) (4 pages)	Page 38
R52-2025-09-30-00013 - Arrêté DREETS/CS/ 88 du 30 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE (49) (4 pages)	Page 43
R52-2025-10-09-00007 - ARRETE DREETS/CS/ 91 du 9 octobre 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 des CADA de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire géré par la structure ADOMA ; (4 pages)	Page 48
R52-2025-10-03-00004 - Arrêté DREETS/CS/ 92 du 03 octobre 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA géré par l'association TARMAC (3 pages)	Page 53
R52-2025-09-29-00007 - Arrêté DREETS/CS/ 94 du 29 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA géré par l'association FRANCE HORIZON (53) (4 pages)	Page 57

R52-2025-10-03-00005 - Arrêté DREETS/CS/ 95 du 03 octobre 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA géré par l'association MONTJOIE (3 pages)	Page 62
R52-2025-09-23-00004 - Arrêté DREETS/CS/ 96 du 23 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE (53) (4 pages)	Page 66
R52-2025-10-03-00006 - Arrêté DREETS/CS/ 97 du 3 octobre 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA géré par l'association NELSON MANDELA (3 pages)	Page 71
R52-2025-10-22-00005 - ARRETE DREETS/CS/ 98 du 22 octobre 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA géré par la structure AURORE ; (4 pages)	Page 75
R52-2025-10-03-00007 - Arrêté DREETS/CS/100 du 3 octobre 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA géré par l'association ALTHEA (3 pages)	Page 80
R52-2025-09-26-00007 - ARRETE DREETS/CS/102 du 26 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA géré par la structure FRANCE HORIZON ; (5 pages)	Page 84
R52-2025-09-22-00004 - Arrêté DREETS/CS/83 du 22 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA géré par l'association VISTA (5 pages)	Page 90
R52-2025-09-26-00006 - ARRETE DREETS/CS/99 du 26 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA géré par la structure SAINT BENOIT LABRE ; (5 pages)	Page 96

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-10-09-00008

ARRETE /CS/ 103 du 9 octobre 2025 fixant la  
dotation globale de financement 2025 du CADA  
géré par la structure FTDA ;



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 103**  
**fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA**  
**1 rue de l'Allier 44000 NANTES (SIRET :78454750700797)**  
**géré par la structure FTDA**  
**siège : 24 rue Marc Seguin - 75018 PARIS (SIRET : FR78454750700433)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Méi : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire  
22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 22 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places (n° FINESS 440053676) géré par la structure FTDA dans le département de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CADA à 100 places ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 18 juin 2025 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le 30 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 30 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 21 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 100 places ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA FTDA, sont autorisées comme suit :

<u>Exercice budgétaire 2025</u> <u>CADA FTDA</u>	Montant en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>112 760,39 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>413 115,72 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>305 915,60 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	19 767,34 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>19 767,34 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>831 791,71 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>751 361,91 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	0,00 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>12 309,37 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	<b>48 353,09 €</b>
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	<b>19 767,34 €</b>
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>831 791,71 €</b>
<b>DGF à verser en 2025</b>	<b>751 361,91 €</b>
<b>DGF reconductible 2025 pour 2026</b>	<b>799 715,00 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 751 361,91 €.

Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous ».

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104607008

Mel : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire  
22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

La dotation globale de financement de 2025 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible de 2024 pour 2025 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter du mois de septembre 2025, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 62 613,49 € (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

**Article 4 :** Elle est versée sur le compte du CADA FTDA dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	FTDA
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	24 rue Marc Seguin 75018 PARIS
N° SIRET	78454750700433
Code établissement	20041
Code guichet	0001
N° compte	4362748Y020
Clé RIB	50
IBAN	FR7020041000014362748Y02050
BIC	PSSTFRPPPAR
Domiciliation	La Banque Postale

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2025 pour 2026 s'élève à 66 642,91 €/mois (DGF reconductible de 799 715€ /12).

**Article 6 :** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 9 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe  
Directrice du Pôle des Solidarités

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire  
22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-11-06-00013

Arrêté DREETS -135 arrêté du 06 novembre 2025  
portant subdélégation de signature DREET dpt  
49



**ARRETE N° 2025/DREETS/135**

**portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire**

- 
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
  - VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
  - VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN, préfet de Maine et Loire ;
  - VU** le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'Etat du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Maine et Loire ;
  - VU** le décret du 29 octobre 2025 portant cessation des fonctions du préfet du Maine et Loire ainsi que l'arrêté du premier ministre du 24 juillet 2025 portant admission à la retraite de Mr Philippe CHOPIN, préfet du Maine et Loire, administrateur de l'Etat de grade transitoire et réintégré dans le corps des administrateurs de l'Etat à compter du 2 novembre 2025 ;
  - VU** l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mr Jérôme GIUDICELLI, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du département du Maine et Loire **DRAJ/MICCSE n° 2025-86** du 05 novembre 2025 portant délégation de signature à Mr Jérôme GIUDICELLI, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
  - VU** l'article 3 de l'arrêté préfectoral du département du Maine et Loire **DRAJ/MICCSE n° 2025-86** du 05 novembre 2025 autorisant Mr Jérôme GIUDICELLI à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREETS des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

<b>DOMAINE</b>	<b>NOM</b>	<b>Fonction</b>
Missions mentionnées à l'article 2.2.1	Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN Mme Marie BLONDEL M. Pascal GUILLAUD	Responsable du Pôle C  Responsable adjointe du Pôle C Responsable du service métrologie légale
Missions mentionnées à l'article 2.2.2	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»
Missions mentionnées à l'article 2.2.3	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»
Missions mentionnées à l'article 2.2.4	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»
Missions mentionnées à l'article 2.2.5	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»

## **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de Maine et Loire, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. points I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral **DRAJ/MICCSE n° 2025-86** du 05 novembre 2025 susvisé de la préfecture du Maine et Loire portant délégation de signature à Mr Jérôme GIUDICELLI.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

## **ARTICLE 3**

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception :

- de la correspondance administrative :
  - o aux parlementaires,
  - o au président du conseil général et aux conseillers départementaux,
  - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

#### **ARTICLE 4**

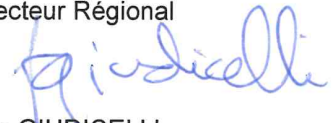
Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2024/DREETS/08 du 18 mars 2024 dès sa publication.

#### **ARTICLE 5**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 06 novembre 2025

Le Directeur Régional



Jérôme GIUDICELLI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-11-13-00004

Arrêté DREETS-Pole T - 142 du 13 novembre 2025  
arrêté portant avis complémentaire n°1 à l'avis  
de publication de la composition de la  
commission paritaire régionale  
interprofessionnelle mandat 2025-2029

2025 – DREETS – POLE TRAVAIL – 142

**ARRETE PORTANT AVIS COMPLEMENTAIRE N°1  
A L'AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE  
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
POUR LE MANDAT 2025-2029**

**Article L. 23-112-5 du Code du travail  
Article R. 23-112-14 du Code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 06 juin 2025 portant attribution des sièges des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour le mandat 2025-2029 ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Pays de la Loire est composée des membres suivants :

Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale
<b>Représentants des salariés</b>		
Mélanie DURAND	Conseillère en formation	CFDT
Coralie PAVERGNE	Assistante administrative	CFDT
<i>Non désigné</i>	-	CFTC
Sylvie QUEYROI	Assistante de direction	CGT
Isabelle CHENON	Gestionnaire d'activités sociales et culturelles	CGT
Benjamin BOUVIER	Responsable accueil hébergement	CGT
Etienne MATER	Chargé de projet artistique et culturel	CGT
Yann COUROUSSE	Permanent syndical	FO
Michel DROUET	Assistant comptable	UNSA
Ginés CERVANTES LOPEZ	Professeur d'espagnol	SUD
<b>Représentants des employeurs</b>		
<i>Non désigné</i>	-	CPME
<i>Non désigné</i>	-	CPME
<i>Non désigné</i>	-	CPME
<i>Non désigné</i>	-	CPME
<i>Non désigné</i>	-	CPME
<i>Non désigné</i>	-	CPME
Sébastien RENAUD	Gérant d'entreprise	MEDEF

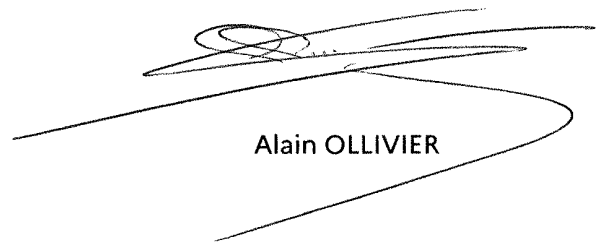
<i>Non désigné</i>	-	MEDEF
<i>Non désigné</i>	-	U2P
Patrice BERNARD	Boulangier/pâtissier	U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS des Pays de la Loire.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 novembre 2025

Pour le Directeur régional  
Le Chef du Pôle Travail



Alain OLLIVIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-09-22-00002

Arrêté DREETS/CS/ 78 du 22 septembre 2025  
fixant la dotation globale de financement 2025  
du CADA géré par l'association GROUPE SOS  
SOLIDARITES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 78**  
fixant la dotation globale de financement de 2025 du CADA  
Dici2la Vendée, situé au 17 rue de Wagram 85000 La Roche sur Yon  
géré par l'association Groupe SOS Solidarités

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Méil : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 22 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 44 places N°FINESS 850031854 géré par l'association Groupe SOS Solidarités dans le département de la Vendée ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 18 juin 2025, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le 31 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 27 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CADA par courriel en date du 9 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 44 places et l'ouverture effective de 40 places ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Dici2la Vendée, sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2025 Nom de la structure : CADA GROUPE SOS SOLIDARITES	Montant en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>71 389,61 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	22 995,01 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>148 448,98 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>133 285,93 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	6 305,62 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>29 300,63 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	6 305,62 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>353 124,52 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>349 186,63 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	29 300,63 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>3 771,14 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>166,75 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>353 124,52 €</b>
<b>DGF à verser en 2025</b>	<b>349 186,63 €</b>
<b>DGF reconductible 2025 pour 2026</b>	<b>319 886,00 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la **Dotation Globale de fonctionnement (DGF) à verser est fixée à 349 186,63 €,** dont 29 300,63 € de crédits non reconductibles. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous ».

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
 DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**Article 3** : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104607212.

La dotation globale de fonctionnement de 2025 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de fonctionnement reconductible 2024 pour 2025 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2025 à compter du mois de septembre 2025, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 29 098,88 € (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

**Article 4** : Elle est versée sur le compte du CADA du groupe SOS Solidarités dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	GROUPE SOS SOLIDARITES
Forme juridique	Association
SIEGE	17 rue de Wagram 85000 LA ROCHE SUR YON
N° SIRET	34106240404256
Code établissement	42559
Code guichet	1000
N° compte	08026968349
Clé RIB	55
IBAN	FR76 4255 9100 0008 0269 6834 955
BIC	CCOPFRPPXXX
Domiciliation	Crédit coopératif

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2025 pour 2026 s'élève à 26 657,16 €/mois à l'arrondi inférieur (DGF reconductible de 319 886 € /12).

**Article 6** : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **22 SEP. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-09-22-00003

Arrêté DREETS/CS/ 82 du 22 septembre 2025  
fixant la dotation globale de financement 2025  
du CADA géré par l'association AREAMS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 82  
fixant la dotation globale de financement de 2025 du CADA  
AREAMS, situé au 19 rue de la Sablière 85200 Fontenay le Comte  
géré par l'association AREAMS 785 route de la Roche 85310 Rives de l'Yon**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Mail : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 22 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant autorisation de fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 103 places N° FINESS : 85 002 281 5, géré par l'association AREAMS dans le département de la Vendée ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 autorisant le fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association AREAMS, pour une capacité de 171 places suite à une extension de 68 places à compter du 19 juin 2019 dans le département de la Vendée ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 autorisant le fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association AREAMS, pour une capacité de 211 places suite à une extension progressive de 40 places à compter du 15 février 2023 dans le département de la Vendée ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2021-2025, signé le 17 mars 2021 ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 18 juin 2025, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CADA par courriel en date du 27 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 211 places ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA d'AREAMS, sont autorisées comme suit :

<b>Exercice budgétaire 2025 Nom de la structure : AREAMS CADA</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>264 900,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>776 411,41 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>585 739,06 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	0,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	0,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 627 050,47 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>1 612 369,47 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	0,00 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>12 200,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>2 481,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 627 050,47 €</b>
<b>DGF à verser en 2025</b>	<b>1 612 369,47 €</b>
<b>DGF reconductible 2025 pour 2026</b>	<b>1 612 369,47 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) à verser est fixée à 1 612 369,47 €, dont 0 € de crédits non reconductibles. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous ».

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104607210.

La dotation globale de fonctionnement de 2025 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de fonctionnement reconductible 2024 pour 2025 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2025 à compter du mois de septembre 2025, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 134 364,12 € (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

**Article 4 :** Elle est versée sur le compte du CADA AREAMS dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	AREAMS
Forme juridique	Association
SIEGE	785 route de la Roche sur Yon 85310 Rives de l'Yon
N° SIRET	750 093 312 00353
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08002545668
Clé RIB	07
IBAN	FR76 1444 5004 0008 0025 4566 807
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	Caisse d'Epargne CE Bretagne – Pays de la Loire

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2025 pour 2026 s'élève à 134 364,12 €/mois à l'arrondi inférieur (DGF reconductible de 1 612 369,47 €/12).

**Article 6 :** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **22 SEP. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du Pôle des Solidarités

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-09-30-00010

Arrêté DREETS/CS/ 85 du 30 septembre 2025  
fixant la dotation globale de financement 2025  
du CADA géré par l'association ABRI DE LA  
PROVIDENCE



**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 85**

**fixant la dotation globale de financement de 2025 du CADA sis rue Lionnaise à Angers,  
géré par l'association ABRI DE LA PROVIDENCE, 11 cour des Petites Maisons, 49100 ANGERS**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret N° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret N° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 22 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA Abri de la Providence - N° FINESS 49 002 018 7), géré par l'association Abri de la Providence, dont le siège est situé 11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers, et l'arrêté modificatif du 6 juin 2017 portant la capacité autorisée à 135 places, dans le département de Maine-et-Loire;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 18 juin 2025, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le 30 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 19 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CADA par courriel avec accusé de réception en date du 1er juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 135 places ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Abri de la Providence, sont autorisées comme suit :

<b>Exercice budgétaire 2025</b> <b>Nom de la structure : CADA ABRI DE LA PROVIDENCE</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>192 633,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>514 569,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	3 954,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>368 686,00 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>3 954,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 075 888,00 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>1 009 299,06 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	<b>22 634,94 €</b>
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	<b>3 954,00 €</b>
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 075 888,00 €</b>
<b>DGF à verser en 2025</b>	<b>1 009 299,06 €</b>
<b>DGF reconductible 2025 pour 2026</b>	<b>1 031 934,00 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 009 299,06 €**. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous ».

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104608545**

La dotation globale de fonctionnement de 2025 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de fonctionnement reconductible 2024 pour 2025 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2025 à compter du mois de septembre 2025, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 84 108,25€ (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

**Article 4 :** Elle est versée sur le compte du CADA Abri de la Providence dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association Abri de la Providence
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901
SIEGE	11 Cour des Petites Maisons, 49100 ANGERS
N° SIRET	398 520 775 00014
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08102420306
Clé RIB	72
IBAN	FR76 1444 5004 0008 1024 2030 672
BIC	CEPA FRPP444
Domiciliation	Caisse d'Épargne

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2025 pour 2026 s'élève à 85 994,50 €/mois (DGF reconductible de 1 031 934,00€ /12).

**Article 6 :** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 SEP. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

Mél : [dreets-pdl\\_ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl_ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**DREETS**  
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

  
**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-09-30-00011

Arrêté DREETS/CS/ 86 du 30 septembre 2025  
fixant la dotation globale de financement 2025  
du CADA géré par l'association ASEA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 86**

**fixant la dotation globale de financement de 2025 du CADA sis 31 rue Seigneur, 49400 Saumur  
géré par l'association ASEA, 46 route du Plessis Grammoire 49182 Saint Barthélémy d'Anjou**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret N° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret N° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**VU** l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 22 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte de Maine-et-Loire (ASEA 49), sise 46 route du Plessis Grammoire, 49182 Saint Barthélémy d'Anjou, gestionnaire de l'établissement et l'arrêté d'autorisation d'extension du 19 juillet 2018 portant la capacité autorisée à 90 places (FINESS N°49 002 019 5), dans le département de Maine-et-Loire ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 18 juin 2025, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 19 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CADA par courriel avec accusé de réception en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 90 places ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ASEA, sont autorisées comme suit :

<b>Exercice budgétaire 2025 Nom de la structure : CADA ASEA</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>107 395,19 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>373 224,25 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>244 690,51 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>2 700,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>725 309,95 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>719 309,95 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	<b>0,00 €</b>
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>725 309,95 €</b>
<b>DGF à verser en 2025</b>	<b>719 309,95 €</b>
<b>DGF reconductible 2025 pour 2026</b>	<b>716 609,95 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 719 309,95 € dont 2 700,00 € de crédits non reconductibles. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous ».

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104608547**

La dotation globale de fonctionnement de 2025 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de fonctionnement reconductible 2024 pour 2025 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2025 à compter du mois de septembre 2025, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 59 942,49€ (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

**Article 4 :** Elle est versée sur le compte du CADA ASEA dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association ASEA
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901
SIEGE	46 route du Plessis Grammoire, 49182 Saint Barthélémy d'Anjou
N° SIRET	775 609 639 00262
Code établissement	13807
Code guichet	00801
N° compte	03019457765
Clé RIB	15
IBAN	FR76 1380 7008 0103 0194 5776 515
BIC	CCBPFPPNAN
Domiciliation	BPGO AG PRO ANGERS CTR

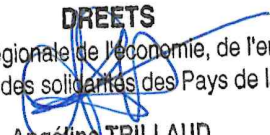
**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2025 pour 2026 s'élève à 59 717,49€/mois à l'arrondi inférieur (DGF reconductible de 716 609,95€ /12).

**Article 6 :** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 SEP. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**  
Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités des Pays de la Loire  
  
**Angéline TRILLAUD**  
Adj. à la responsable du pôle des Solidarités

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-09-30-00012

Arrêté DREETS/CS/ 87 du 30 septembre 2025  
fixant la dotation globale de financement 2025  
du CADA géré par l'association FRANCE  
HORIZON (49)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 87**

**fixant la dotation globale de financement de 2025 du CADA situé à SAUMUR et ANGERS  
géré par l'association France Horizon, 5 place du Colonel Fabien, 75010 PARIS**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret N° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret N° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**VU** l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 22 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015, autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), géré par l'association France Horizon, dont le siège est situé 5 place du Colonel Fabien, 75010 Paris, pour une capacité de 50 places à Saumur (FINESS N° 49 002 020 3) et 40 places à Angers (FINESS N° 49 002 021 1), soit 90 places dans le département de Maine-et-Loire ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 18 juin 2025, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le 30 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 19 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CADA par courriel avec accusé de réception en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 90 places ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA France Horizon Angers et Saumur, sont autorisées comme suit :

<b>Exercice budgétaire 2025</b> Nom de la structure : CADA France Horizon 49	Montant en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>82 270,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>332 172,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>315 301,50 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	0,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	0,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>729 743,50 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>719 743,50 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	0,00 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	0,00 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>729 743,50 €</b>
<b>DGF à verser en 2025</b>	<b>719 743,50 €</b>
<b>DGF reconductible 2025 pour 2026</b>	<b>719 743,50 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **719 743,50 €**. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous ».

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

DREETS

Mé : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104608549**

La dotation globale de fonctionnement de 2025 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de fonctionnement reconductible 2024 pour 2025 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2025 à compter du mois de septembre 2025, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 59 978,62 € (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

**Article 4 :** Elle est versée sur le compte du CADA France Horizon, Angers et Saumur dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	France Horizon
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901
SIEGE	5 place du Colonel Fabien 75010 Paris
Établissement Angers	3 rue Bouché Thomas – 49000 Angers
SIRET Ets Angers	775 666 704 01056
Code établissement	17515
Code guichet	90000
N° compte	08006908749
Clé RIB	92
IBAN	FR76 1751 5900 0008 0069 0874 992
BIC	CEPAFRPP751
Domiciliation	Caisse d'Épargne Ile de France

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2025 pour 2026 s'élève à 59 978,62 €/mois (DGF reconductible de 719 743,50€ /12).

**Article 6 :** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 SEP. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**  
Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités des Pays de la Loire  
**Angéline TRILLAUD**  
Adj. à la responsable du pôle des Solidarités

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-09-30-00013

Arrêté DREETS/CS/ 88 du 30 septembre 2025  
fixant la dotation globale de financement 2025  
du CADA géré par l'association FRANCE TERRE  
D'ASILE (49)



**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 88**

**fixant la dotation globale de financement de 2025 du CADA situé à Angers et Saumur  
géré par l'association France Terre d'Asile, 24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret N° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret N° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 22 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) France Terre d'asile, situé à Angers (N°FINESS 49000 735 8) et Saumur (N° FINESS 49001 985 8), géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA), dont le siège est situé 24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS, pour une capacité totale de 259 places (154 places à Angers et 105 places à Saumur) dans le département de Maine-et-Loire ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 18 juin 2025, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le 30 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 19 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CADA par courriel avec accusé de réception en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 259 places ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA FDТА Angers et Saumur, sont autorisées comme suit :

<b>Exercice budgétaire 2025</b> <b>Nom de la structure : CADA France Terre d'Asile 49</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>246 772,80 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>973 989,99 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>886 506,16 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	0,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	0,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 107 268,95 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>2 010 539,64 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>51 115,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	<b>45 614,31 €</b>
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	<b>0,00 €</b>
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 107 268,95 €</b>
<b>DGF à verser en 2025</b>	<b>2 010 539,64 €</b>
<b>DGF reconductible 2025 pour 2026</b>	<b>2 056 153,95 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **2 010 539,64 €**. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous ».

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104608550**

La dotation globale de fonctionnement de 2025 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de fonctionnement reconductible 2024 pour 2025 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2025 à compter du mois de septembre 2025, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 167 544,97€ (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

**Article 4** : Elle est versée sur le compte du CADA France Terre d'Asile, Angers et Saumur dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association France Terre d'Asile
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901
SIEGE	24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS
N° SIRET	784 547 507 00433
Code établissement	20041
Code guichet	00001
N° compte	4362748Y020
Clé RIB	50
IBAN	FR70 2004 1000 0143 6274 8Y02 050
BIC	PSSTFRPPPAR
Domiciliation	Banque postale - Paris IDF centre financier 11 rue Bourseul – 75900 Paris cedex 15

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2025 pour 2026 s'élève à 171 346,16 €/mois (DGF reconductible de 2 056 153,95€ /12).

**Article 6** : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **3 0 SEP. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

  
**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-10-09-00007

ARRETE DREETS/CS/ 91 du 9 octobre 2025 fixant  
la dotation globale de financement 2025 des  
CADA de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire  
géré par la structure ADOMA ;



**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N°91**  
**fixant la dotation globale de financement de 2025 des CADA 44 et 49**  
**géré par la structure ADOMA**  
**28 avenue José Maria de Hérédia – 44300 Nantes**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 22 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du CADA Adoma de Loire-Atlantique pour une durée de 15 ans, gérées par la société d'économie mixte Adoma, sise 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris —SIRET n°78805803009579 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CADA Adoma de Maine-et-Loire pour une durée de 15 ans, soit 150 places, gérées par la société d'économie mixte ADOMA, sise 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris – SIRET n° 78805803009579 ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'opérateur et l'Etat pour la période 2024 – 2026, signé le 18/01/2024 ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 18 juin 2025, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CADA par courriel avec accusé de réception en date du 4<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CADA 44 et 49 d'ADOMA, sont autorisées comme suit :

<b>Exercice budgétaire 2025</b> Nom de la structure : CADA ADOMA (CPOM 44-49)	Montant en euros TOTAL CPOM	dont montant en euros CADA 44	dont montant en euros CADA 49
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	285 604,50 €	204 971,50 €	80 633,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €		
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	1 014 988,00 €	530 645,00 €	484 343,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €		
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	1 051 269,00 €	400 673,00 €	650 596,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	0,00 €		
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	0,00 €		
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 351 861,50 €</b>	<b>1 136 289,50 €</b>	<b>1 215 572,00 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	2 319 173,50 €	1 119 601,50 €	1 199 572,00 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>			
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	31 988,00 €	16 688,00 €	15 300,00 €
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	700,00 €		700,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	0,00 €		
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	0,00 €		
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	0,00 €		
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 351 861,50 €</b>	<b>1 136 289,50 €</b>	<b>1 215 572,00 €</b>
<b>DGF à verser en 2025</b>	<b>2 319 173,50 €</b>	<b>1 119 601,50 €</b>	<b>1 199 572,00 €</b>
<b>DGF reconductible 2025 pour 2026</b>	<b>2 319 173,50 €</b>	<b>1 119 601,50 €</b>	<b>1 199 572,00 €</b>

**Article 2: Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale Commune (DGC) à verser est fixée à **2 319 173,50 €**.

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104607005

La dotation globale de commune de 2025 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale commune reconductible 2024 pour 2025 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale commune 2025 à compter du mois de septembre 2025, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale commune s'élève à 193 264,45 € (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale commune à verser en 2025.

**Article 4 :** Elle est versée sur le compte du CADA ADOMA dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	ADOMA
Forme juridique	Société d'Economie Mixte
SIEGE	33 Avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris 13
N° SIRET	78 805 803 009 579
Code établissement	30004
Code guichet	00274
N° compte	00021302092
Clé RIB	58
IBAN	FR7630004002740002130209258
BIC	BNPAFRPPXXX
Domiciliation	BNP PARIBAS IDF SUD ENT

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale commune dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGC reconductible 2025 pour 2026 s'élève à 193 264,45 €/mois (DGC reconductible de 2 319 173,50 € /12).

**Article 6 :** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 9 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation,

DREETS  
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

  
Chrystèle MARIONNEAU  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-10-03-00004

Arrêté DREETS/CS/ 92 du 03 octobre 2025 fixant  
la dotation globale de financement 2025 du  
CADA géré par l'association TARMAC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N°92  
fixant la dotation globale de financement de 2025 du CADA  
géré par l'association TARMAC  
41 boulevard Winston CHURCHILL – 72100 LE MANS**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 22 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **8 octobre 2004** autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **100 places N°FINESS 720015908** géré par l'association TARMAC dans le département de la **Sarthe (72)** ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 18 juin 2025, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2025 ;

Mèl : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le 29 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 27 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CADA par courriel en date du 09/07/2025 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 100 places ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA TARMAC, sont autorisées comme suit :

<b>Exercice budgétaire 2025</b> Nom de la structure : TARMAC	Montant en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>88 030,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>403 794,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>299 603,38 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	<b>4 366,38 €</b>
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>4 366,38 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>791 427,38 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>764 275,00 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>7 786,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	<b>15 000,00 €</b>
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	<b>4 366,38 €</b>
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>791 427,38 €</b>
<b>DGF à verser en 2025</b>	<b>764 275,00 €</b>
<b>DGF reconductible 2025 pour 2026</b>	<b>779 275,00 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) à verser est fixée à 764 275 €. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous ».

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104607762**

La dotation globale de fonctionnement de 2025 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de fonctionnement reconductible 2024 pour 2025 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2025 à compter du mois de septembre 2025, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 63 689,58 € (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

**Article 4 :** Elle est versée sur le compte du CADA TARMAC dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	ASSOCIATION TARMAC
Forme juridique	Association
SIEGE	41 boulevard Winston Churchill 72100 Le Mans
N° SIRET	53 792 827 700 194
Code établissement	14489
Code guichet	04818
N° compte	00025510801
Clé RIB	53
IBAN	FR76 1548 9048 1800 0255 1080 153
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM LA MANS PONTLIEUE

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2025 pour 2026 s'élève à 64 939,58 €/mois à l'arrondi inférieur (DGF reconductible de 779 275 € /12).

**Article 6 :** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**- 3 OCT. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-09-29-00007

Arrêté DREETS/CS/ 94 du 29 septembre 2025  
fixant la dotation globale de financement 2025  
du CADA géré par l'association FRANCE  
HORIZON (53)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N°94**  
fixant la dotation globale de financement de 2025 du CADA  
FRANCE HORIZON, situé au 41 rue Crossardière 53000 LAVAL  
géré par l'association FRANCE HORIZON

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 22 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 80 places N°FINISS 530009851 géré par l'association FRANCE HORIZON dans le département de la Mayenne (53) ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 18 juin 2025, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le 30 octobre par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 27 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CADA par courriel en date du 9 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 80 places ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA FRANCE HORIZON, sont autorisées comme suit :

<b>Exercice budgétaire 2025</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>Nom de la structure : CADA FRANCE HORIZON DE LA MAYENNE</b>	
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>94 736,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>268 271,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>261 413,00 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>624 420,00 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>623 420,00 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>624 420,00 €</b>
<b>DGF à verser en 2025</b>	<b>623 420,00 €</b>
<b>DGF reconductible 2025 pour 2026</b>	<b>623 420,00 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) à verser est fixée à 623 420 €. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous ».

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104629617

La dotation globale de fonctionnement de 2025 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de fonctionnement reductible 2024 pour 2025 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2025 à compter du mois de septembre 2025, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 51 951.66 € (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

**Article 4** : Elle est versée sur le compte du CADA FRANCE HORIZON dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	FRANCE HORIZON
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	5 Place du Colonel Fabien 75010 PARIS
N° SIRET	775 666 704 009 75
Code établissement	17515
Code guichet	90000
N° compte	8006909759
Clé RIB	69
IBAN	FR76 1751 5900 0008 0069 0975 969
BIC	CEPAFRPP751
Domiciliation	CE ILE DE FRANCE

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible 2025 pour 2026 s'élève à 51 951.66 € par mois à l'arrondi inférieur (DGF reductible de 623 420 € /12).

**Article 6** : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **29 SEP. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**  
Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités des Pays de la Loire  
Angéline TRILLAUD  
Adj. à la responsable du pôle des Solidarités

Méi : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-10-03-00005

Arrêté DREETS/CS/ 95 du 03 octobre 2025 fixant  
la dotation globale de financement 2025 du  
CADA géré par l'association MONTJOIE



**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N°95  
fixant la dotation globale de financement de 2025 du CADA  
géré par l'association MONTJOIE  
200 avenue Georges DURAND 72100 LE MANS**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 22 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **2 avril 2003** autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **65** places, puis les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2004, du 12 mars 2008 et du 16 novembre 2015 portant la capacité globale du CADA à 85 places, 110 places puis 140 places et du **N°FINESS 72007459** géré par l'association **Montjoie** dans le département de la Sarthe (72) ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 18 juin 2025, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le 31 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 27 juin 2025 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CADA par courriel en date du 9 juillet 2025 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 140 places ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA MONTJOIE, sont autorisées comme suit :

<b>Exercice budgétaire 2025</b>	
<b>Nom de la structure : CADA MONTJOIE</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>123 315,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>610 349,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>391 745,50 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>6 594,50 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 125 409,50 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>1 080 815,00 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>8 000,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 125 409,50 €</b>
<b>DGF à verser en 2025</b>	<b>1 080 815,00 €</b>
<b>DGF reconductible 2025 pour 2026</b>	<b>1 110 815,00 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) à verser est fixée à 1 080 815 €. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous ».

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104607758**

La dotation globale de fonctionnement de 2025 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de fonctionnement reconductible 2024 pour 2025 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2025 à compter du mois de septembre 2025, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 90 067,91 € (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

**Article 4 :** Elle est versée sur le compte du CADA MONTJOIE dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CADA MONTJOIE
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901
SIEGE	200 avenue Georges DURAND 72100 Le Mans
N° SIRET	77 565 229 000 583
Code établissement	15489
Code guichet	04811
N° compte	00026597640
Clé RIB	05
IBAN	FR76 1548 9048 1100 0265 9764 005
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	Crédit mutuel Le Mans Centre

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2025 pour 2026 s'élève à 92 567,91 €/mois à l'arrondi inférieur (DGF reconductible de 1 110 815 € /12).

**Article 6 :** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 3 OCT. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**DREETS**  
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire  
  
**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-09-23-00004

Arrêté DREETS/CS/ 96 du 23 septembre 2025  
fixant la dotation globale de financement 2025  
du CADA géré par l'association FRANCE TERRE  
D'ASILE (53)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N°96  
fixant la dotation globale de financement de 2025 du CADA  
France Terre d'Asile de la Mayenne  
géré par l'association France Terre d'Asile  
24 rue Marc Seguin – 75018 Paris**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 22 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2002 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 230 places N°FINESS 530002799 géré par l'association France Terre d'Asile dans le département de la Mayenne ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 18 juin 2025, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le 30 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 27 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CADA par courriel en date du 9 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 230 places ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

<b>Exercice budgétaire 2025</b> <b>CADA France Terre d'Asile de la Mayenne</b>	Montant en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>306 950,78 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>931 869,07 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>617 143,15 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>43 000,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 855 963,00 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>1 769 891,78 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>16 630,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	<b>26 441,22 €</b>
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	<b>43 000,00 €</b>
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 855 963,00 €</b>
<b>DGF à verser en 2025</b>	<b>1 769 891,78 €</b>
<b>DGF reconductible 2025 pour 2026</b>	<b>1 796 333,00 €</b>

**Article 2:** Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) à verser est fixée à 1 769 891,78€. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous ».

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104629615

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

La dotation globale de fonctionnement de 2025 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de fonctionnement reductible 2024 pour 2025 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2025 à compter du mois de septembre 2025, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 147 490,98 € (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

**Article 4 :** Elle est versée sur le compte du CADA France Terre d'Asile dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	FRANCE TERRE D'ASILE
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901
SIEGE	24 rue Marc Seguin 75018 PARIS
N° SIRET	784 547 507 00 433
Code établissement	20041
Code guichet	00001
N° compte	4362748Y020
Clé RIB	50
IBAN	FR70 2004 1000 0143 6274 8Y02 050
BIC	PSSTFRPPPAR
Domiciliation	

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible 2025 pour 2026 s'élève à 149 694,41 €/mois à l'arrondi inférieur (DGF reductible de 1 796 333€ /12).

**Article 6 :** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 SEP. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du Pôle des Solidarités

Méi : [dreets-pdf.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdf.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-10-03-00006

Arrêté DREETS/CS/ 97 du 3 octobre 2025 fixant  
la dotation globale de financement 2025 du  
CADA géré par l'association NELSON MANDELA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N°97  
fixant la dotation globale de financement de 2025 du CADA  
géré par l'association Nelson Mandela  
60 rue de l'Angevinière  
72100 LE MANS**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 22 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **16 novembre 2015** autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **79** et l'**arrêté d'autorisation d'extension du 28 septembre 2018 portant la capacité du CADA à 109 places, N°FINESS 720021880** géré par l'association **Nelson Mandela** dans le département de la Sarthe (72) ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 18 juin 2025, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le 31 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 27 juin 2025 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CADA par courriel en date du 9 juillet 2025 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 109 places ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Nelson Mandela, sont autorisées comme suit :

<b>Exercice budgétaire 2025</b>	
Nom de la structure : NELSON MANDELA	Montant en euros
<b>GROUPES DE DÉPENSES</b>	
Groupe I : Dépenses courantes	92 841,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	465 452,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	320 584,95 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
Total des dépenses non pérennes	19 816,95 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>878 877,95 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
Groupe I : Produits de la tarification	780 096,00 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	7 965,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	65 000,00 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	19 816,95 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>878 877,95 €</b>
DGF à verser en 2025	780 096,00 €
DGF reconductible 2025 pour 2026	845 096,00 €

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) à verser est fixée à 780 096 €.

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104607760**

La dotation globale de fonctionnement de 2025 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de fonctionnement reconductible 2024 pour 2025 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2025 à compter du mois de septembre 2025, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 65 008 € (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

**Article 4 :** Elle est versée sur le compte du CADA Nelson Mandela dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CADA NELSON MANDELA
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901
SIEGE	60 rue de l'Angevinière 72100 LE MANS
N° SIRET	32 169 134 700 017
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08006289262
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1444 5004 0008 0062 8926 279
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	CE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2025 pour 2026 s'élève à 70 424,66 €/mois à l'arrondi inférieur (DGF reconductible de 845 096 € /12).

**Article 6 :** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**- 3 OCT. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS  
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du Pôle des Solidarités

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-10-22-00005

ARRETE DREETS/CS/ 98 du 22 octobre 2025  
fixant la dotation globale de financement 2025  
du CADA géré par la structure AURORE ;



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 98**  
**fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA**  
**géré par la structure Aurore**  
**85 avenue Président Roosevelt - 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS**  
(SIRET : 77568497002331)  
**dont le siège social se situe 31 rue Faguere – 75015 PARIS**  
(SIRET : 77568497003594)

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire  
22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 22 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2022 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 110 places (n° FINESS 440060614) géré par la structure Aurore dans le département de la Loire-Atlantique ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 18 juin 2025 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le 31 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 27 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 9 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 110 places ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Les Pierres Couchées, sont autorisées comme suit :

<u>Exercice budgétaire 2025</u> <u>CADA Aurore</u>	Montant en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>173 953,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>402 377,50 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	13 206,50 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>337 356,00 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	20 000,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>33 206,50 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>913 686,50 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>844 158,32 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	33 206,50 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	<b>55 528,18 €</b>
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>913 686,50 €</b>
<b>DGF à verser en 2025</b>	<b>844 158,32 €</b>
<b>DGF reconductible 2025 pour 2026</b>	<b>866 480,00 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la **Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 844 158,32 €** dont 33 206,50 € de crédits non reconductibles. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous ».

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Mel : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire  
22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104606852

La dotation globale de financement de 2025 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible de 2024 pour 2025 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter du mois de septembre 2025, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 70 346,52 € (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

**Article 4 :** Elle est versée sur le compte du CADA Les Pierres Couchées dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Aurore
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1902
SIEGE	31 rue FALGUIERE, 75015 PARIS
N° SIRET	77568497003594 (siège pour versement des mensualités) 77568497002331 (CADA)
Code établissement	17515
Code guichet	90000
N° compte	08021103182
Clé RIB	84
IBAN	FR7617515900000802110318284
BIC	CEPAFRPP751
Domiciliation	CRCE ILE-DE-FRANCE

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2025 pour 2026 s'élève à 72 206,66 €/mois à l'arrondi inférieur (DGF reconductible de 866 480 € /12).

**Article 6 :** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**  
Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités des Pays de la Loire  
**Angéline TRILLAUD**  
Adj. à la responsable du pôle des Solidarités

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-10-03-00007

Arrêté DREETS/CS/100 du 3 octobre 2025 fixant  
la dotation globale de financement 2025 du  
CADA géré par l'association ALTHEA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N°100  
fixant la dotation globale de financement de 2025 du CADA  
géré par l'association Althéa  
21 chemin des Châtelets  
61000 ALENÇON**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 22 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 100 et l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2015 autorisant l'extension pour une capacité de 20 places, portant ainsi la capacité du CADA à 120 places, N°FINESS 720013804 géré par l'association Althéa dans le département de la Sarthe (72) ;

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 18 juin 2025, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le 28 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 27 juin 2025 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CADA par courriel en date du 9 juillet 2025 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 120 places ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

#### ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Althéa, sont autorisées comme suit :

<b>Exercice budgétaire 2025</b> Nom de la structure : CADA ALTHEA	Montant en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
Groupe I : Dépenses courantes	94 500,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	466 840,96 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	408 548,10 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	19 437,85 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	19 437,85 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>969 889,06 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
Groupe I : Produits de la tarification	879 312,18 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 139,03 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	65 000,00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	19 437,85 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>969 889,06 €</b>
DGF à verser en 2025	879 312,18 €
DGF reconductible 2025 pour 2026	944 312,18 €

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) à verser est fixée à 879 312,18 €.

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104607755**

La dotation globale de fonctionnement de 2025 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de fonctionnement reconductible 2024 pour 2025 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2025 à compter du mois de septembre 2025, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 73 276,01 € (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

**Article 4 :** Elle est versée sur le compte du CADA Althéa dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CADA Althéa
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901
SIEGE	21 chemin des châtelets 61000 Alençon
N° SIRET	78 093 671 200 063
Code établissement	15489
Code guichet	04850
N° compte	0055568618
Clé RIB	38
IBAN	FR76 1548 9048 5000 0555 6861 838
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM ALENCONCENTRE

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2025 pour 2026 s'élève à 78 692,68 €/mois à l'arrondi inférieur (DGF reconductible de 944 312,18 €/12).

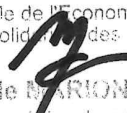
**Article 6 :** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 3 OCT. 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
**DREETS**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

  
**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-09-26-00007

ARRETE DREETS/CS/102 du 26 septembre 2025  
fixant la dotation globale de financement 2025  
du CADA géré par la structure FRANCE  
HORIZON ;



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 102**  
**fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA**  
**21 rue de Pornichet 44600 SAINT-NAZAIRE (SIRET : 77566670400850)**  
**géré par la structure France Horizon**  
**siège : 5 place du Colonel FABIEN 75010 PARIS (SIRET : 77566670400975)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire  
22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 22 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places (n° FINESS 440053684) géré par la structure France Horizon dans le département de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2023 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CADA à 135 places ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 18 juin 2025 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le 30 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 30 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 9 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 135 places

**Sur** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA F.H., sont autorisées comme suit :

<u>Exercice budgétaire 2025</u> <u>CADA France Horizon</u>	Montant en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>153 575,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>512 879,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>412 567,00 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	0,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 079 021,00 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>1 052 021,00 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	0,00 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>27 000,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 079 021,00 €</b>
<b>DGF à verser en 2025</b>	<b>1 052 021,00 €</b>
<b>DGF reconductible 2025 pour 2026</b>	<b>1 052 021,00 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la **Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 052 021 €.**

Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous ».

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire  
22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**Article 3** : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104607007

La dotation globale de financement de 2025 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible de 2024 pour 2025 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter du mois de septembre 2025, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 87 668,41 € (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

**Article 4** : Elle est versée sur le compte du CADA de France Horizon dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	France Horizon
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	5 place du Colonel FABIEN 74010 PARIS
N° SIRET	77566670400975
Code établissement	17515
Code guichet	90000
N° compte	08009014154
Clé RIB	32
IBAN	FR7617515900000800901415432
BIC	CEPAFRPP751
Domiciliation	CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2025 pour 2026 s'élève à 87 668,41 €/mois à l'arrondi inférieur (DGF reconductible de 1 052 021 € /12).

**Article 6** : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'île

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire  
22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

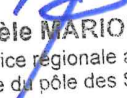
**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **26 SEP. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

  
**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS - des Pays de la Loire  
22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-09-22-00004

Arrêté DREETS/CS/83 du 22 septembre 2025  
fixant la dotation globale de financement 2025  
du CADA géré par l'association VISTA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 83  
fixant la dotation globale de financement de 2025 du CADA  
géré par l'association VISTA,  
3 bis rue des Primevères 85340 LES SABLES D'OLONNE**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 22 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-DEETS-35 du 13 avril 2023 autorisant la fusion des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la Roche sur Yon (180 places) et Littoral des Sables d'Olonne (98 places) gérés par l'association VISTA pour une capacité de 278 places N°FINESS 85 001 323 6 géré par l'association VISTA dans le département de la Vendée ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2025-2029, signé le 7 mars 2025 ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 18 juin 2025, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 27 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 278 places ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA VISTA, sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2025 Nom de la structure : CADA VISTA	Montant en euros
<b>GROUPE DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>337 895,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>1 094 282,80 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>869 651,77 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	0,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 301 829,57 €</b>
<b>GROUPE DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>2 223 207,70 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	0,00 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>67 250,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>1 018,87 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	10 353,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 301 829,57 €</b>
<b>DGF à verser en 2025</b>	<b>2 223 207,70 €</b>
<b>DGF reconductible 2025 pour 2026</b>	<b>2 223 207,70 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la **Dotation Globale de fonctionnement (DGF) à verser est fixée à 2 223 207,70 €**, dont 0 € de crédits non reconductibles. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous ».

**Article 3** : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104607211

La dotation globale de fonctionnement de 2025 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de fonctionnement reconductible 2024 pour 2025 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2025 à compter du mois de septembre 2025, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 185 267,30 € (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

**Article 4** : Elle est versée sur le compte du CADA VISTA dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CADA VISTA
Forme juridique	Association
SIEGE	3 bis rue des Primevères 85340 LES SABLES D'OLONNE
N° SIRET	310 311 063 001 46
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08101389375
Clé RIB	20
IBAN	FR76 1444 5004 0008 1013 8937 520
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	Caisse d'Epargne

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2025 pour 2026 s'élève à 185 267,30 €/mois à l'arrondi inférieur (DGF reconductible de 2 223 207,70 € /12).

**Article 6** : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **22 SEP. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-09-26-00006

ARRETE DREETS/CS/99 du 26 septembre 2025  
fixant la dotation globale de financement 2025  
du CADA géré par la structure SAINT BENOIT  
LABRE ;



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 99  
fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA  
géré par la structure Saint Benoît Labre  
3 Allée du Cap Horn - La Ville au Blanc - 44120 VERTOU**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 22 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2002 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 26 places (n° FINESS 440022838) géré par la structure Saint Benoît Labre dans le département de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2018 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CADA à 115 places ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 18 juin 2025 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le 29 novembre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 27 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 9 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 115 places ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Les Alizés, sont autorisées comme suit :

<u>Exercice budgétaire 2025</u> CADA Saint Benoît Labre	Montant en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>215 623,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	21 437,75 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>381 673,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>397 448,00 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	15 000,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>36 437,75 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>994 744,00 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>934 672,25 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	15 000,00 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>29 340,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>9 294,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	21 437,75 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>994 744,00 €</b>
<b>DGF à verser en 2025</b>	<b>934 672,25 €</b>
<b>DGF reconductible 2025 pour 2026</b>	<b>919 672,25 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la **Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 934 672,25 €** dont 15 000 € de crédits non reconductibles.

Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous ».

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**Article 3** : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104606882

La dotation globale de financement de 2025 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible de 2024 pour 2025 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter du mois de septembre 2025, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 77 889,35 € (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

**Article 4** : Elle est versée sur le compte du CADA Les Alizés dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Saint Benoît Labre
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	3 Allée du Cap Horn La Ville au Blanc 44120 VERTOOU
N° SIRET	78835472800032
Code établissement	10278
Code guichet	36811
N° compte	00020190803
Clé RIB	41
IBAN	FR7610278368110002019080341
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2025 pour 2026 s'élève à 76 639,35 €/mois. (DGF reconductible de 919 672,25 €/12).

**Article 6** : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire  
22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **26 SEP. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

  
**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)  
DREETS des Pays de la Loire  
22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1